

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_078

Objet : Mission d'étude ACSEL (Analyse Conjoncturelle et Structurelle Économique Locale) - Banque de France

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2122-1 et R2122-3 3° autorisant la passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé en cas d'existence de droits d'exclusivité ;

Vu la délibération n° 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo de renforcer ses outils d'observation et d'analyse économique des entreprises du territoire ;

Considérant que la Banque de France peut répondre à ces besoins au travers de son offre de services ACSEL ;

Considérant la proposition de la Banque de France, pour la réalisation d'une étude sur mesure ACSEL (Analyse Conjoncturelle et Structurelle Économique Locale) permettant une meilleure connaissance du tissu du territoire par l'analyse et le suivi de la situation financière des entreprises le composant ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la prestation d'étude sur mesure dénommée ACSEL à la Banque de France – Direction régionale Hauts-de-France (75 rue Royale - CS 30587 - 59523 LILLE CEDEX), pour un montant total de 12 000.00 € HT, soit 14 400.00 € TTC.

Article 2 : D'accepter les Conditions Générales de Vente des prestations ACSEL par la Banque de France.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 03/07/2025
Le Vice-Président en charge de l'Attractivité, de
l'artisanat et des relations aux forces économiques

Samuel BEVER

